

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 7 Juin à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 28/05/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2025.

**Présent(s)** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre

**Excusé(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal, ROBERT Claude à M. LONGCHAMBON Vladimir

Excusé(s) : M. ARNAUD Daniel

**Absent(s)** : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Les procès-verbaux des séances précédentes ont été lus et adoptés.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2025\_05\_06 – CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la commande publique ;

Exposé de M. le Maire :

- Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance en juillet 2025. Ce contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels notamment de comptabilité, ressources humaines, état civil...
- La Société Berger-Levrault ne développera plus le logiciel Cadastre MILORD et n'effectuera en conséquence plus aucune mise à jour ;
- Le contrat proposé par la société Berger-Levrault prend effet le 15/07/2025, pour une durée de 36 mois, expirant le 14/07/2028, pour un montant total H.T. de 5 278,50 € se décomposant comme suit :

**Droits d'utilisation :**

Pour la période du 15/07/2025 au 14/07/2026 : 1 759,50 € H.T.

Pour la période du 15/07/2026 au 14/07/2027 : 1 579,50 € H.T.

Pour la période du 15/07/2027 au 14/07/2028 : 1 759,50 € H.T.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le **12 JUIN 2025**

ID : 063-216302380-20250607-2025\_05\_06-DE



**Maintenance et formation :**

Pour la période du 15/07/2025 au 14/07/2026 : 195,50 € H.T.

Pour la période du 15/07/2026 au 14/07/2027 : 195,50 € H.T.

Pour la période du 15/07/2027 au 14/07/2028 : 195,50 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

1. D'APPROUVER le contrat et le devis tels que présentés pour un montant H.T. de 5 278,50 € / 3 ans ;
2. D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT ;
3. DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/06/2025

**Le Maire**

**Vladimir LONGCHAMBON**

**Le secrétaire de séance**

**Guy LEMAITRE**